



Communiqué de presse
Diffusion immédiate

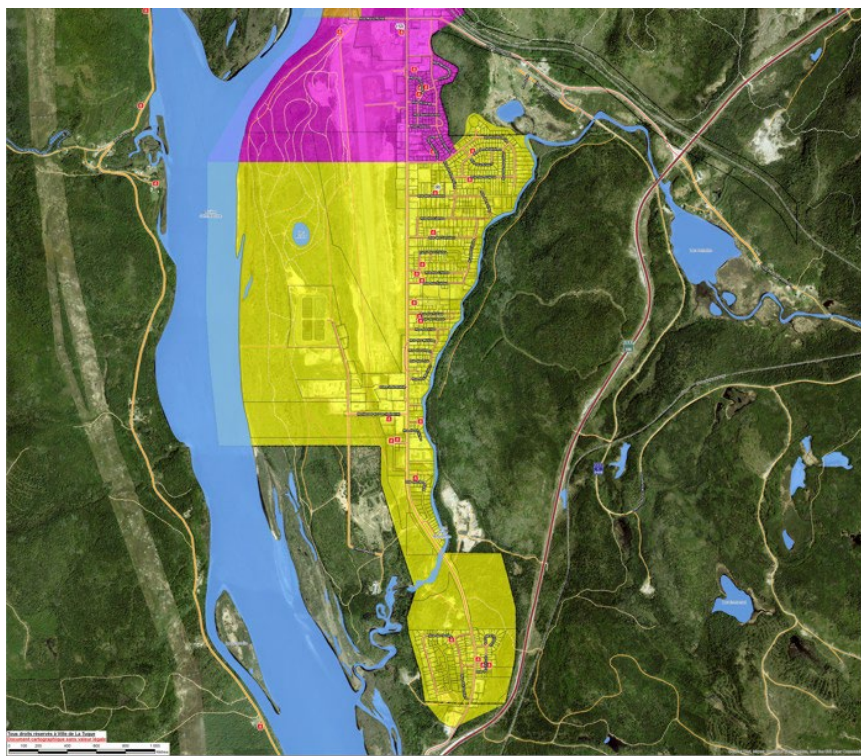
Début de la campagne de sensibilisation en prévention incendie

La Tuque, le 30 avril 2026 – Les pompiers du Service de l'incendie et de la sécurité civile de la Ville de La Tuque entameront à compter de ce lundi 4 mai 2026, leur campagne annuelle de visites résidentielles pour la vérification des avertisseurs de fumée, ce qui leur permet également de faire de la sensibilisation citoyenne en matière de prévention des incendies dans les résidences. Cette campagne de sensibilisation se poursuivra jusqu'à la fin de la période estivale. Les pompiers feront les visites principalement en soirée du lundi au vendredi, ainsi que les samedis et dimanches en fonction de leurs disponibilités.

Cette année, le secteur qui sera visité se trouve au sud de la portion urbaine de la municipalité, à partir de la rue des Acacias jusqu'à l'extrémité sud du boulevard Ducharme menant à la route 155. Il s'agit de la zone de couleur jaune sur la carte.

Les citoyens qui habitent dans le secteur visé en 2026 recevront une lettre d'information dans les prochains jours avec toutes les informations pour bien comprendre l'objectif de cette campagne. Ils sont invités à vérifier, avant la visite des pompiers, que leurs équipements fonctionnent bien et sont conformes à la réglementation municipale.

Quelques jours avant la visite des pompiers, les citoyens concernés recevront un message du Service d'alertes municipales (SAM) pour les aviser du passage des pompiers bientôt chez eux.



Les gens qui ne sont pas encore inscrits au SAM sont invités à s'y inscrire dès maintenant par l'entremise du site Web de la municipalité au latuque.ca

La Ville de La Tuque rappelle à ses citoyens qu'il est important de mettre à jour leurs coordonnées dans leur fiche du SAM s'ils déménagent, changent de numéro de téléphone ou d'adresse courriel. Le Service d'alertes municipales permet d'aviser la population lorsqu'il se passe un événement qui nécessite leur attention, notamment s'il y a un avis d'ébullition d'eau, des mesures d'urgence, fermeture de rue, coupure d'eau ou des travaux près de chez eux. Il est donc très important d'y être inscrit correctement. Les personnes qui ont besoin d'assistance pour le faire peuvent communiquer avec Info-service au 819 676-5091.

Lors de leur visite, les pompiers vérifieront les avertisseurs de fumée, de monoxyde de carbone, les extincteurs, le foyer extérieur ou d'autres éléments pouvant optimiser la protection et la sécurité des Latuquois à la maison. Ils en profiteront aussi pour vérifier que le numéro civique de la résidence est bien visible à partir de la voie publique, ce qui aide les services d'urgence à bien localiser un endroit lorsqu'ils ont à y intervenir.

Les pompiers prendront le temps de discuter avec les citoyens, afin de leur transmettre de précieux conseils dans le but de diminuer les risques d'incendie à la maison. Ils remettront un dépliant conçu à partir des résultats sur les enquêtes incendie des dernières années qui fait la promotion des comportements sécuritaires à adopter et de conseils précieux en matière de prévention incendie.

Si les résidents sont absents lors de la visite des pompiers, ces derniers laisseront un encart conçu pour donner accès rapidement à un formulaire d'auto inspection, à l'aide d'un code QR, que les citoyens pourront compléter et envoyer au service incendie.

Les pompiers de La Tuque tiennent à rappeler aux citoyens qu'en vertu de la réglementation municipale :

- ⊗ Une résidence doit être munie d'un avertisseur de fumée fonctionnel par étage et que la durée de vie de celui-ci (10 ans) ne doit pas être excédée.
- ⊗ Un avertisseur de monoxyde de carbone doit être installé à l'intérieur lorsque le bâtiment est équipé d'un appareil ou moteur fonctionnant à une énergie autre que l'électricité pour effectuer un processus de combustion, de même que si la résidence est attachée à un garage. Il doit être installé selon les directives du fabricant.
- ⊗ La présence d'un extincteur portatif de capacité 2A-10B : C est requise lorsque le bâtiment est muni d'un appareil de chauffage à combustibles solides, tel qu'un poêle à bois ou à granules.

Comme ces éléments sont exigés par règlement municipal, en cas de non-conformité, les pompiers remettront un document à l'occupant visant à l'informer qu'il doit corriger la situation dans un court délai. Si la situation n'est pas corrigée, cette personne pourrait recevoir un constat d'infraction minimum de 500 \$ + les frais par infraction. L'objectif de l'équipe municipale n'est pas d'en arriver là, mais plutôt de faire de la prévention pour diminuer les risques, tout en s'assurant que la réglementation est respectée.

Les personnes qui désirent recevoir plus d'informations en matière de sécurité incendie ou qui ont des questions à ce sujet, sont invitées à communiquer avec les pompiers-préventionnistes de la division prévention à la caserne incendie de La Tuque en appelant au 819 523-9797.

CITATION

« Lorsqu'un incendie prend naissance dans un domicile, la présence d'un avertisseur de fumée fonctionnel double les chances de survie des occupants. Vous n'avez que 3 minutes pour évacuer une résidence en cas de feu. S'il n'y a pas d'avertisseur de fumée fonctionnel, vous risquez de ne pas être en mesure de sortir à temps et vous pourriez y perdre la vie. La prévention a prouvé qu'elle était un moyen efficace d'éviter un drame. La baisse du nombre d'incendies résidentiels à La Tuque depuis que cette campagne existe démontre que nos efforts portent fruits. »

- *Alexandre Bilodeau, directeur adjoint et chef de la division prévention incendie*

-30-

Source :
Alexandre Bilodeau, t.p.i., CFEI
Directeur adjoint et chef de la division prévention incendie
Ville de La Tuque
819 523-9797
abilodeau@ville.latuque.qc.ca